

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE :

Finances

SOUS-DOMAINE :

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 0

Votants : 12

Secrétaire de séance :

LOPEZ Quentin

CONVOCAION EN DATE DU :
12 Février 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
12 Février 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2026_07

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

Séance du Comité syndical du : 17 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire

Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Guy CLERGUE, suppléant

Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Jean-François CID, suppléant

Madame Dominique LORENZO-MACIAS, suppléante

Monsieur Eric RENVOISE, suppléant

La Communauté de Communes « La Domitienne » :**La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :**

Monsieur Jacques MAURAND, suppléant

Absents suppléés :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Michel JAMMES, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE, suppléant

Madame Alexia LENOIR, titulaire, membre du Bureau, titulaire représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID, suppléant

Madame PONS-PELOFY Sophie, titulaire représentée par Madame Dominique LORENZO-MACIAS, suppléante

Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Monsieur Eric RENVOISE, suppléant

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jacques MAURAND, suppléant

Objet : Mise en place des autorisations de programmes / crédits de paiement

Monsieur le Président rappelle que la gestion des Autorisations de Programmes (AP) – Crédits de Paiements (CP) est encadrée par l'article L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, et préconise leur définition :

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le mode de gestion en AP/CP est un complément à la gestion pluriannuelle des investissements, visant à planifier sur plusieurs exercices les engagements de la collectivité en dépenses d'investissement au-delà du principe d'annualité.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 I et II, R 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes, et relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU le règlement budgétaire et financier du SMA, approuvé par délibération du Comité syndical n°2022_12 du 17 février 2022,

VU les créations présentées dans le tableau détaillé en annexe,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour : 7 307.09 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création des Autorisations de programmes telles que présentées et annexées
- **APPROUVE** la programmation des crédits de paiements
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 17 Février 2026

**Le Président,
Xavier BELART**



